Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_12-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 Juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : M. BELLEC Nicolas

Secrétaire de séance : M. François CAHAREL

Date de la convocation : 25 Juin 2026

DELIBERATION N°290626_12 : MAIRE INTERESSE, DELEGATION DE LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME (Déclaration préalable, permis de construire)

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en l'application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « si le Maire ou le Président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'EPCI désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Afin d'être en conformité avec la réglementation et dans un soucis d'anticipation pour d'éventuelles demandes d'urbanisme de la part de Monsieur le Maire, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur ces déclarations préalables et/ou permis de construire.

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, le Maire sera exclu de tous les échanges oraux et écrits relatifs à ces demandes.

Il est précisé qu'en décembre 2024 une délibération en ce sens avait déjà été prise et délégation avait été donnée à M. Gwénaël BELLEC pour délivrer ce type d'autorisation d'urbanisme.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal depuis le 20 mars 2026, il y a lieu de renouveler ce type de délégation. Il est proposé de donner à nouveau cette délégation à M Gwenaël BELLEC, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Vu le CGCT,

Vu la délibération N°1612248_14 du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_12-DE

Considérant l'intérêt pour la commune d'éviter tout risque de conflit d'intérêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **PREND acte de la possibilité pour Monsieur le maire d'effectuer différentes demandes d'urbanisme**

- **DESIGNE Monsieur Gwénaël BELLEC, adjoint au maire en charge de l'aménagement du territoire et de cadre de vie, en l'application de l'article l 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre toute décision en cours ou à venir de se prononcer sur la délivrance d'autorisations d'urbanisme concernant Monsieur le Maire, à l'issue de la phase d'instruction.**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

